

Courriel

Laval, le 19 janvier 2017

**Objet : Demande d'accès concernant 18 lots secteur avenue Marcel-Villeneuve  
à Laval**

---

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 6 janvier dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents demandés pour le lot 3 439 997. Il s'agit de :

- Certificat d'autorisation du 9 juillet 2012, 2 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Après vérification, nous vous confirmons que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne détient aucun document permettant de répondre pour les autres lots de votre demande.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par : Isabelle Falardeau  
Répondante régionale de l'accès  
aux documents

Laval, le 9 juillet 2012

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
**(L.R.Q., c. Q-2, article 22)**

Les Placements Serge Ménard inc.  
674, Place Publique, bureau 200-B  
Laval (Québec) H7X 1G1

N/Réf. : 7430-13-01-01383-00  
400935477

**Objet : Remblayage de deux marais situés au sud de l'avenue Marcel-Villeneuve et à l'ouest de la rue de l'Harmonie pour un projet de développement résidentiel**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 1<sup>er</sup> février 2012, reçue le 8 février 2012 et complétée le 5 juillet 2012, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Remblayage complet de deux marais d'une superficie respective de 4 354 mètres carrés et de 2 131 mètres carrés;
- Les travaux auront lieu sur les lots 3 439 997 et 4 115 806 du cadastre du Québec à Laval.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, daté du 1<sup>er</sup> février 2012 et signé par madame art 53-54 ; 7 pages ainsi que des documents annexés;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 24 mai 2012, signée par madame art 53-54 ainsi que des documents joints;

- Lettres au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datées du 22 mars 2012 et du 5 juillet 2012, signées par monsieur art 53-54 ainsi que des documents joints.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



HP/IB/sm

Hélène Proteau  
Directrice régionale de l'analyse et de  
l'expertise de Montréal, de Laval, de  
Lanaudière et des Laurentides